

AVIS

ENV.23.119.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement des activités de fabrication de produits autoadhésifs (Avery Dennison Materials Belgium) à SOIGNIES

Avis adopté le 23/10/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 62.12.09.02.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Avery Dennison Materials sprl
- *Auteur de l'étude :* SGS Belgium sa
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/08/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 27/10/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 17/10/2023 (Visioconférence)
- *Audition :* 23/10/2023

Projet :

- *Localisation :* Parc d'activité économique de Soignies (zone B), en bordure de la N6
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Renouvellement des activités d'une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'une grande variété d'étiquettes adhésives et de matériaux fonctionnels disposant de 8 lignes de production. La société occupe un terrain de 11,9 ha en ZAEI (parc d'activité économique de Soignies zone B) en bordure de N6. Les habitations les plus proches se trouvent au sud, au niveau de la chaussée de Braine (à environ 150 m) et du chemin Saint-Landry (à 50 m).

AVIS

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet porte sur le renouvellement des activités existantes sans modification des installations et procédés.

Le Pôle relève et apprécie que le demandeur se soit engagé à suivre la plupart des recommandations de l'EIE et a déjà lancé certaines études et certains aménagements.

En lien avec les principaux impacts soulevés dans l'étude, le Pôle souhaite mettre l'accent sur les éléments suivants :

- Air : l'étude renseigne que les incidences les plus significatives sur la qualité de l'air sont liées aux émissions (canalisés et diffusés) de composés organiques volatils (COV). Plusieurs dépassements des valeurs limites du permis d'environnement et des niveaux d'émissions associés aux meilleurs technologies disponibles (MTD) sont en effet identifiés pour ces composés. Le Pôle insiste dès lors fortement sur la mise en place des recommandations de l'EIE relatives à la réduction des émissions de COV et à leur monitoring. Il appuie particulièrement la mise en place des mesures qui seront identifiées dans le cadre de l'étude de faisabilité en cours afin de respecter à tout le moins les valeurs limites associées au permis d'environnement et aux MTD ;
- Energie : une dégradation de l'indice d'efficacité énergétique est observée depuis 2018 à la suite de l'arrêt de la chaudière Clayton qui récupérait la chaleur au niveau du RTO¹. Le Pôle encourage le demandeur à remettre au plus vite en marche une récupération de chaleur au niveau du RTO₁ (un projet de réutilisation de la chaleur pour chauffer de l'huile thermique et de l'eau chaude à la place de l'utilisation de vapeur est à l'étude) ;
- Sol et eaux souterraines : plusieurs pollutions ont été détectées au niveau des sols et des eaux souterraines et doivent faire l'objet d'une caractérisation. Le Pôle insiste sur l'ensemble des recommandations relatives aux sols et eaux souterraines (contrôle périodique des canalisations enterrées...) et encourage le demandeur à identifier au mieux les sources potentielles de ces pollutions et y remédier au plus vite le cas échéant.

Pour le reste, le Pôle appuie l'ensemble des recommandations de l'EIE.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est claire et complète. Elle permet d'identifier les principaux impacts liés aux activités du demandeur.

¹ Oxydateur thermique n°1 : il s'agit d'un épurateur thermique destiné à brûler les vapeurs de solvants provenant des fours.

L'étude ne renseignant pas d'information sur la composition spécifique des haies, le Pôle suggère de vérifier la présence d'espèces exotiques envahissantes en vue de les remplacer le cas échéant.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

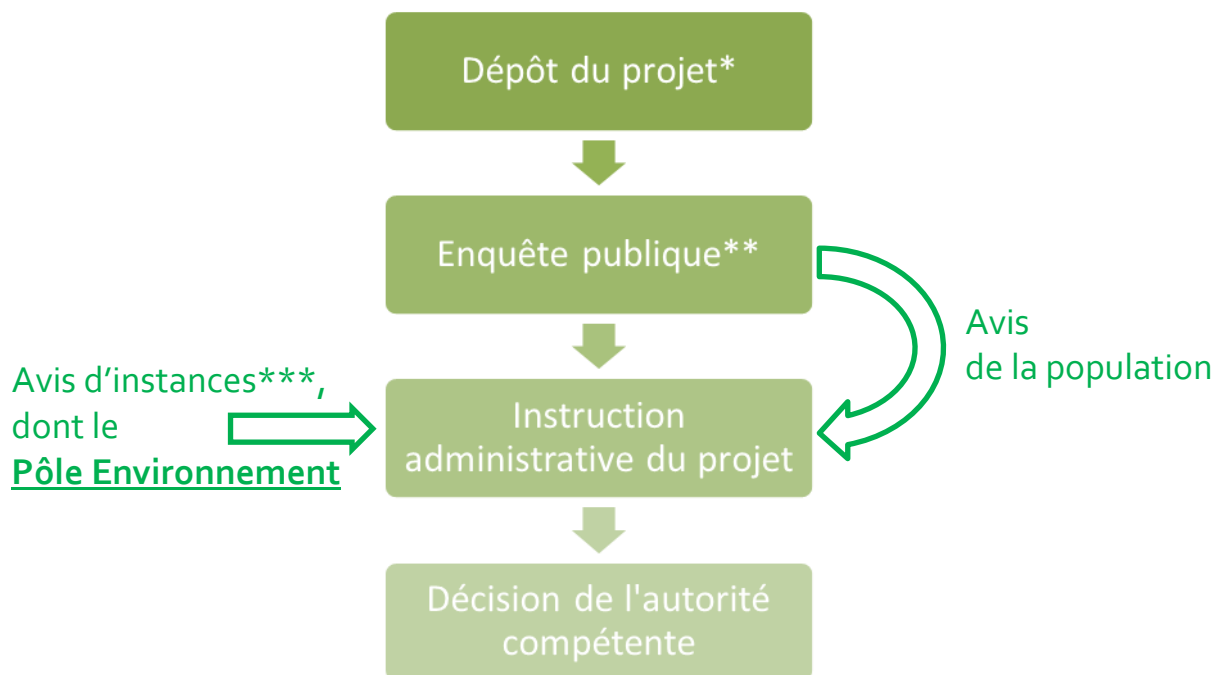
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.